

Elections des représentants de locataires 26 novembre 2026

A Auch, le 10 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Le mandat des quatre représentants des locataires au Conseil d'Administration de Gers Habitat se termine. Une nouvelle date d'élection est fixée au 26 novembre 2026.

Le vote s'effectuera soit par correspondance soit par vote électronique. Lors d'une prochaine communication, vous recevrez les modalités de vote par un courrier postal spécifique de la part de notre prestataire CFI- Tech.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) qui fixe règlementairement les règles d'organisation et le déroulement des élections, et aux protocoles d'accord national et local précisant les modalités électorales, vous trouverez ci-dessous les conditions de participation à cette élection.

Mode de scrutin

Scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage (tout bulletin raturé n'est pas pris en compte). Le vote s'effectuera soit par correspondance, dispensé d'affranchissement, ou par voie électronique (plate-forme internet sécurisée) du 10 novembre au 25 novembre 2026.

Résultat de l'élection

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de Gers Habitat le 26 novembre 2026 à 9h. Les sièges revenant à chaque liste, en fonction des résultats du scrutin, sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Qui sont les électeurs ?

Sont électeurs les personnes physiques :

- Les locataires qui ont conclu avec Gers Habitat un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire ;
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement avec Gers Habitat ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de Gers Habitat, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à l'office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

Qui peut être candidat ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de Gers Habitat, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, et qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Les listes de candidats, présentées par des associations remplissant les conditions prévues à l'article L. 421-9 du CCH, comportent chacune 8 noms pour un conseil d'administration comprenant 23 membres.

- Chaque liste présentée par une association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, permettant le respect de la parité entre les femmes et les hommes.
- Chaque liste doit être complète, accompagnée des actes individuels de candidatures signés par chaque candidat.
- Chaque candidature devra comprendre le nom, le prénom, date et lieu de naissance du candidat, son domicile et sa profession.
- Chaque liste doit en outre justifier, lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L.421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires.

Le dépôt des listes de candidat-e-s doit être effectué au plus tard le 1^{er} octobre 2026, sous pli, remis en main propre contre la délivrance d'un reçu avant 17h ou adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège Gers Habitat – à l'attention de Mme la Directrice Générale – élections des représentants de locataires - 71 Rue Jeanne d'Albret - 32021 Auch Cedex 9.

A compter de l'envoi de cette circulaire, la période de renouvellement des représentants de locataires au conseil d'administration est ouverte et se clôturera le jour du dépouillement le 26 novembre 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Karine BOUSQUAIL

Directrice Générale